

## **SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2009**

L'an deux mille neuf et le trente mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt trois mars deux mille neuf, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Christine DARDY, Maire.**

Étaient présents : MME DARDY, M. LATOUR, MME CRESPO, M. DUPLE, MME UHART, M. HONTABAT H., MME LABROUSSE, M. BOINQUET, MME VERGARA, M. SALMON, MME GUTIERREZ, MME ETCHEPARE, M. MAITIA, MELLE DARREMONT, MME DUCORAL, MM. DUCASSE, FICHOT, MME GERAUDIE, MM. BRESSON, MMES CHEVERRY, HONTABAT M., M. LALANNE.

Absents : MME HIRIART, M. LUJAN, MME SAVARY donnent respectivement procuration à M. LATOUR, MELLE DARREMONT, MME GERAUDIE, M. SEVE

M. FICHOT a été élu secrétaire.

Madame le Maire précise que, suite à la démission de M. J.C. Lassus, les 2 personnes suivantes sur la liste de « Demain St Martin » ont refusé d'assumer ces fonctions.

Madame la Présidente donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

### **ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008,

**VU** les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

M. l'Adjoint aux finances expose à l'assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2008,

Mme le Maire se retire pour que le Conseil délibère sur l'exécution du compte administratif 2008,

**APRÈS AVIS** de la commission des finances et du bureau,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 3 contre de Mme Nicole GERAUDIE, M. Mike BRESSON,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2008, arrêté comme suit:

|             | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-------------|----------------|----------------|
| Dépenses    | 2 285 812,03   | 3 135 011,79   |
| Recettes    | 1 534 855,57   | 4 256 169,98   |
| Résultats : | - 750 956,46   | + 1 121 158,19 |

## AFFECTATION DU RESULTAT 2008

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2008 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de ..... - 750 956,46 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de..... 1 121 158,19 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de..... 363 174,00 €
- en recettes pour un montant de..... 291 720,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à ..... 822 410,46 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 3 contre de Mme Nicole GERAUDIE, M. Mike BRESSON,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2008 de la façon suivante :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés ..... 822 411,00 €
- Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté ..... 298 747,19 €

*Arrivée de Monsieur Denis Sève et de Madame Martine Hiriart*

## BUDGET PRIMITIF 2009

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2009.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses :**

|                       |   |                  |
|-----------------------|---|------------------|
| Chapitre 011          | : Charges à caractère général .....                   | 936 000          |
| Chapitre 012          | : Charges de personnel .....                          | 1 505 600        |
| Chapitre 014          | : Atténuation de produits .....                       | 500              |
| Chapitre 65           | : Autres charges de gestion courante .....            | 727 300          |
| Chapitre 66           | : Charges financières .....                           | 90 000           |
| Chapitre 67           | : Charges exceptionnelles .....                       | 3 500            |
| Chapitre 042          | : Opérations d'ordre de transfert entre section ..... | 142 867          |
| Chapitre 022          | : Dépenses imprévues .....                            | 30 000           |
| Chapitre 023          | : Virement à la section d'investissement.....         | <u>890133</u>    |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>.....</b>  | <b>4 325 900</b> |

### **Recettes :**

|                       |   |                  |
|-----------------------|---|------------------|
| Chapitre 70           | : Produits de gestion courante .....                  | 213 000          |
| Chapitre 73           | : Impôts et Taxes .....                               | 2 297 210        |
| Chapitre 74           | : Dotations Subventions Participations .....          | 1 366 591        |
| Chapitre 75           | : Autres produits de gestion courante .....           | 64 500           |
| Chapitre 77           | : Produits exceptionnels .....                        | 80 000           |
| Chapitre 042          | : Opérations d'ordre de transfert entre section ..... | 852              |
| Chapitre 013          | : Atténuation de charges .....                        | 5 000            |
| Chapitre 002          | : Résultat reporté.....                               | <u>298 747</u>   |
| <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>.....</b>  | <b>4 325 900</b> |

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **Dépenses :**

|                       |  |                  |
|-----------------------|--|------------------|
| Chapitre 16           | : Capital des emprunts .....                           | 345 000          |
| Chapitre 20           | : Immobilisations incorporelles .....                  | 12 000           |
| Chapitre 21           | : Immobilisations .....                                | 150 850          |
| Chapitre 23           | : Immobilisations en cours.....                        | 1 561 824        |
| Chapitre 040          | : Opérations d'ordre – Transferts entre sections ..... | 1 000            |
| Chapitre 001          | : Déficit reporté.....                                 | <u>750 957</u>   |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>.....</b>   | <b>2 821 631</b> |

### **Recettes :**

|                             |  |                  |
|-----------------------------|--|------------------|
| Chapitre 10                 | : Dotations .....                                      | 382 000          |
| Article 1068                | : Affectation de résultat .....                        | 822 411          |
| Chapitre 13                 | : Subventions .....                                    | 524 298          |
| Chapitre 16                 | : Emprunts .....                                       | 44 922           |
| Chapitre 040                | : Opérations d'ordre – Transferts entre sections ..... | 142 867          |
| Chapitre 24                 | : Produit des cessions.....                            | 15 000           |
| Chapitre 021                | : Virements de la section de Fonctionnement.....       | <u>890 133</u>   |
| <b>TOTAL RECETTES</b> ..... | <b>.....</b>   | <b>2 821 631</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 3 abstentions de Mmes Marie-Josée CHEVERRY, Martine HONTABAT, M. Pierre LALANNE, 4 contre de Mmes Nicole GERAUDIE, MM. Mike BRESSON, Denis SEVE,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2009.

## DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 2 179 211 €. Ce montant a été inscrit article 7311 « Contributions directes » lors de l'approbation du Budget Primitif 2009.

Dès lors, ce produit fiscal correspond à un maintien de la fiscalité sur l'ensemble des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 contre de Mmes Nicole GERAUDIE, MM. Mike BRESSON, Denis SEVE,

- **VOTE** les taux suivants pour l'année 2009 :

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| <b>TAXE D'HABITATION :</b>      | <b>14,61 %</b> |
| <b>TAXE FONCIERE BATI :</b>     | <b>18,40 %</b> |
| <b>TAXE FONCIERE NON BATI :</b> | <b>60,96 %</b> |
| <b>TAXE PROFESSIONNELLE :</b>   | <b>14,70 %</b> |

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** l'exactitude des comptes de la Commune,

Le Conseil Municipal,

- \* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- \* Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- \* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 abstentions de Mmes Nicole GERAUDIE, MM. Mike BRESSON, Denis SEVE,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## CREATIONS DE POSTES

Des agents peuvent obtenir des avancements de grade liés aux missions de service public qu'ils effectuent.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE** au 1<sup>er</sup> avril 2009 les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal destiné à la fonction d'agent polyvalent au service urbanisme
- 1 poste adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> cl destiné à la fonction d'agent polyvalent appareteur et en charge des manifestations
- 1 poste adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe destiné à la fonction d'agent polyvalent en charge de la maintenance des bâtiments
- 1 poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28 h. hebdomadaires destiné à la fonction d'agent polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments
- 1 poste adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 6 h. hebdomadaires destiné à la fonction d'agent polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments

La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois concernés.

## AVENANTS AU PROJET DE RESTRUCTURATION DU MUR A GAUCHE

Le projet de restructuration du mur à gauche a été lancé en 2006 et a fait l'objet de très nombreuses modifications durant son élaboration qui a été finalisée en été 2008. Les contraintes étaient liées à la complexité du projet suite à la prise en compte de l'augmentation progressive du nombre d'élèves scolarisés au collège et au développement des services et associations communales. De plus, les études ont révélé un problème de structure sur la charpente du bâtiment.

Le Conseil avait été informé le 9 juin 2008 du nouvel estimatif relatif aux montants des travaux du projet du mur à gauche et que les frais de maîtrise d'œuvre évolueraient en conséquence.

Des avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre du mur à gauche ont reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du 23/09/2009.

Mme le Maire doit être habilitée par le Conseil Municipal afin de signer ces avenants qui augmentent de plus de 5 % les montants initiaux HT des marchés conclus. Ils concernent 3 entreprises :

| Entreprises       | Taux initiaux | Montants initiaux | Taux renégociés | Nouveaux montants |
|-------------------|---------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Cabinet Duhourcau | 8.23 %        | 86 168            | 8%              | 114 267           |
| Adour études      | 2.58 %        | 27 000            | 2.41 %          | 34 450            |
| Climelec          | 2.31 %        | 24 200            | 2.17 %          | 31 000            |
|                   |               | 137 368           |                 | 179 717           |

Par ailleurs un montant de 14 283 € est sollicité par l'architecte afin de prendre en compte le travail supplémentaire des très nombreux plans et esquisses réalisés durant toute la mise au point du projet définitif.

Il est précisé que les avenants ont déjà été signés alors qu'une délibération autorisant Mme le Maire est un préalable réglementaire à la signature et que cette délibération imposée par le code général des collectivités territoriales a été omise dans la procédure. Ainsi il est proposé, de délibérer pour autoriser Mme le Maire à régulariser la procédure.

Par ailleurs, La loi du 17 février 2009 a modifié les modalités de délégation du Conseil Municipal au Maire. Il est notamment possible de déléguer au Maire la possibilité de prendre toute décision sur les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi le Conseil n'est plus obligé de délibérer pour autoriser le Maire à signer les avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 7 contre de Mmes Nicole GERAUDIE, MM. Mike BRESSON, Denis SEVE, Mmes Marie-Josée CHEVERRY, Martine HONTABAT, M. Pierre LALANNE

- **AUTORISE** Mme le Maire à :

- Résilier les avenants signés sans autorisation du Conseil Municipal
- Signer les nouveaux avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre conclus avec les entreprises ci-dessus précisées
- Entreprendre toutes démarches et formalités utiles à la régularisation de cette procédure.

## DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Cette délibération est reportée à une prochaine séance.

## DISSOLUTION DE L'A.S.A. DE D.F.C.I.

Une Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre l'Incendie a été créée en 1952 à St Martin.

Cette association ne fonctionne plus depuis plus de 10 ans et nous avons sollicité les services de l'Etat en 2003 afin qu'ils constatent l'inactivité de l'association et que M. le Préfet dissolve d'office l'association.

Par courrier du 13 mars dernier M. le Sous-Prefet demande si la commune accepterait de reprendre dans sa comptabilité l'actif et le passif de l'association, condition nécessaire pour la dissolution.

Le cas échéant Mme la Comptable du Trésor procèdera aux écritures non budgétaires afin de transférer en comptabilité communale l'actif et le passif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** favorablement sur la reprise des éléments comptables qui présentent un solde excédentaire de 869.62 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les modalités nécessaires à la reprise de l'actif et du passif de l'ASA de DFCI de St Martin de Seignanx

## QUESTIONS DIVERSES

### **Intercommunalité :**

Mme le Maire rend compte de l'avancée de la procédure relative au parc d'activité du Seignanx.

- Sur la zone ondraise, la SATEL est chargée d'une étude sur le potentiel de commercialisation.
- Sur le secteur tarnosien, une proposition d'aménagement a été présentée.
- Sur St Martin, le schéma d'aménagement proposé n'a pas encore été validé, notamment dans l'attente de la faisabilité de la gare L.G.V.

Le Conseil Général s'est engagé à racheter le foncier supportant l'emprise du RD 85. Les parties aménagées seront rachetées par le syndicat mixte.

Concernant la création du CIAS, suite à l'étude sur les conséquences du transfert du personnel réalisée par le CDG 40, un travail sur le fonctionnement du service s'est engagé.

Dans le cadre du PLH, une réflexion est en cours sur le versement d'une aide aux particuliers (qui pourrait être de 3 000 ou 4 000€) qui permettrait aux bénéficiaires d'être éligibles à des dispositifs mis en place par l'Etat dans le cadre de la relance de la construction de logements.

Concernant les autres compétences Mme le Maire précise que le bureau communautaire s'attache à définir les orientations du projet communautaire.

### **Tempête Klaus**

Un dispositif particulier a été élaboré par le gouvernement afin d'aider les propriétaires de parcelles sinistrées. Des aides au nettoyage et à la reconstitution des boisements sont mises en

place pour les propriétaires ou groupements qui disposent d'une superficie minimale. Une information est disponible à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

C. DARDY

R.ETCHEPARE

J.H. LATOUR

P. MAÏTIA

M.C. CRESPO

M.C. DARREMONT

G. DUPLÉ

H. DUCORAL

M. UHART

B. DUCASSE

H. HONTABAT

J. FICHOT

M. HIRIART

N. GERAUDIE

N. LABROUSSE

M. BRESSON

A. BOINQUET

D. SEVE

N. VERGARA

M.J. CHEVERRY

J. SALMON

M. HONTABAT

L. GUTIERREZ

P. LALANNE